

DECISION 2023-42

**DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE PAR DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
AFFAIRE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO DE DOSSIER 2300734-2**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la convention d'assistance juridique et judiciaire pour l'année 2023 signée entre la commune de Bagnères-de-Bigorre et le cabinet OAK Avocats SELAS représenté par Maître Christophe CARIOU-MARTIN,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De confier à Maître Christophe CARIOU-MARTIN le soin d'assister et de représenter la commune dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le numéro de dossier 2300734-2 par devant le Tribunal administratif de Pau.

Article 2 :

Le montant facturé à la commune par Maître Christophe CARIOU-MARTIN est fixé à 3000 euros (HT). Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au Budget Principal exercice 2023.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, la présente décision prise par délégation sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros H.T.).

Compte-rendu sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 9 juin 2023



Le Maire,

Claude

Accusé de réception en préfecture
063-246580335-20230612-DEC-2023-42-AR
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023